

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **6 JUIN 2023**

Délibérations CA 2023 / 06 / 06 – 7 à 8

Point 6 de l'Ordre du Jour :

DÉSIGNATION de REPRÉSENTANTS des ÉTUDIANTS du CONSEIL d'ADMINISTRATION au sein d'AUTRES COMITÉS :

- a. un représentant titulaire et suppléant, appelés à siéger au Comité Fonds de Solidarité et des Initiatives Étudiantes (FSDIE)

Mme Clara BARDOL et M. Kevin VERONESE sont candidats.

Délibération CA 2023 06 06 - 7

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **désignent à l'unanimité** :

- **M. Kevin VERONESE**, membre du collège Usagers du Conseil d'Administration, comme **représentant titulaire**
- et **Mme Clara BARDOL**, membre du collège Usagers du Conseil d'Administration, comme **représentante suppléante**,

appelés à siéger au Comité Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24

Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 juin 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 8 JUIN 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 7 juin 2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 8 JUIN 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

b. un représentant appelé à siéger au Comité Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

M. Vianney CAMUS est candidat.

Délibération CA 2023 06 06 - 8

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **désignent à l'unanimité M. Vianney CAMUS**, membre du collège Usagers du Conseil d'Administration, comme représentant étudiant appelé à siéger au Comité Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 juin 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 8 JUIN 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 7 juin 2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 8 JUIN 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.